

NE SONT PAS ÉGALES LA FOI ET LA MÉCRÉANCE AU CORAN

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD)

NE SONT PAS ÉGALES LA FOI ET LA MÉCRÉANCE AU CORAN

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).



NE SONT PAS ÉGALES LA FOI ET LA MÉCRÉANCE AU CORAN

[L'obligation et les exigences de la foi dans le Coran](#)

[Les différentes façons de traiter le Coran de mensonge](#)

[Les Gens du Livre qui traitent le Coran de mensonge](#)



L'obligation Et Les Exigences De La Foi Dans Le Coran

L'obligation de la foi dans le Coran

La foi dans le Sublime Coran constitue l'un des fondements et l'un des piliers de la foi, qu'Allah le Très-Haut a imposé aux serviteurs. Nul n'a une foi complète si ce n'est en croyant de façon complète au contenu du Coran, et de façon générale à celui des livres précédents. Livres qu'Allah le Très-Haut a révélés à Ses envoyés, le meilleur de ces livres étant le Noble Coran.

Allah le Très-Haut nous a informés que le Messager d'Allah ﷺ ainsi que les croyants ont foi en ce qu'Il a fait descendre sur Son messager – à savoir le Sublime Coran – et en ce qu'Il a fait descendre sur Ses envoyés auparavant. En effet, le Très-Haut dit, en faisant leur éloge : “Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers” (2 : 285)

La preuve que la foi dans le Coran est une obligation, réside dans l'ordre donné par Allah Tout Puissant aux croyants de croire en ce qu'Il a révélé à Son messager ﷺ. Il dit: “Ô les croyants! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager et au livre qu'Il a fait descendre sur Son messager” (4 : 136).

Une autre preuve de cette obligation est qu'Allah le Très-Haut a fait périr les nations précédentes, parce qu'elles ont traité Ses messages de mensonges. En effet,



Allah, loué soit-Il, raconte au sujet de Sâlih : “Alors il se détourna d’eux et dit: "Ô mon peuple, je vous avais communiqué le message de mon Seigneur et vous avais conseillé sincèrement. Mais vous n’aimez pas les conseillers sincères ! »“ (7 : 79)

Quiconque ne croit pas aux livres précédents – bien qu’il croie au Sublime Coran, et qu’il croie qu’il est le meilleur, sans le moindre doute – a quitté la voie droite pour emprunter celle de l’égarement et de la mécréance. Le Très-Haut dit en effet : “Quiconque ne croit pas en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers et au Jour Dernier, s’égare, loin dans l’égarement.” (4 : 136)

Les croyants, à ce propos, suivent la voie de leur Prophète ﷺ dans la mesure où Allah le Très-Haut a ordonné à Son Messager Muhammad ﷺ de proclamer sa foi dans tous les livres précédents, révélés par Allah à Ses envoyés. Allah le Très-Haut déclare : “et dis : Je crois en tout ce qu’Allah a fait descendre comme Livre.” (42 : 15). Qu’en est-il alors du livre qui est descendu sur lui ?

Ce qui distingue le Coran des Livres précédents

Dans la mesure où le Sublime Coran est le dernier livre révélé par Allah le Très-Haut, il a été doté de certaines caractéristiques qui le distinguent de tous les autres livres révélés. Les plus importantes de ces caractéristiques sont :

1. C’est le seul Livre divin dont Allah a pris en charge la préservation et la protection contre la frivolité des hommes, afin que son contenu demeure l’argument d’Allah contre les hommes, un argument qui perdurera jusqu’à ce qu’Allah hérite de la terre et de tout ce qui s’y trouve;
2. Allah, loué soit-Il, l’a fait descendre sur Son envoyé, Muhammad ﷺ pour l’ensemble des hommes, et non pour un groupe de gens en particulier, comme cela a été le cas pour les livres précédents. Le Très-Haut dit : “Ce n’est là qu’un rappel adressé à l’univers” (12 : 104);
3. il renferme l’essentiel des enseignements divins. En effet, il rassemble tous les principes vertueux et les actes méritoires qui se trouvent éparpillés dans les livres précédents;
4. il est venu pour entériner et confirmer l’unicité d’Allah, Son adoration et l’obligation de Lui obéir, renfermés dans les livres précédents;
5. il est venu pour dominer et corriger les livres qui l’ont précédé, approuver la



- vérité qu'ils contiennent et exposer les altérations et les changements qui s'y sont glissés. Allah déclare: "Et sur toi Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui" (5 : 48) ;
6. il a apporté une législation générale pour les hommes, qui renferme tout ce qui leur est nécessaire pour leur bonheur dans les deux demeures ;
 7. il abroge toutes les législations pratiques propres aux peuples précédents, et apporte une Loi en vigueur embellie par la levée de la gêne et de la difficulté afin que les âmes l'aiment et s'attellent à la mettre en pratique sans lassitude ni ennui, car ceci pourrait provoquer une coupure. La tolérance et la facilité font partie des traits caractéristiques du Sublime Coran qui le distinguent des précédents livres révélés;
 8. Allah le Très-Haut dit : "Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous" (2 : 185);
 9. Le Très-Haut dit: "Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne" (5 : 6).
 10. il est descendu dans la meilleure, la plus éloquente et la plus vaste des langues, à savoir la langue arabe claire ;
 11. il s'agit d'un Livre qui se renouvelle ; ses merveilles ne périssent pas et ses prodiges ne finissent pas. Il a transcendé les limites de l'espace, pour englober tous les horizons de la terre. Il a transcendé les limites du temps et ne s'arrête, donc, pas à une époque particulière. Bien au contraire, on constate qu'il convient à chaque époque et est en harmonie avec elle. C'est comme s'il avait été révélé pour cette époque en particulier, à l'exclusion de toute autre.

Les exigences de la foi dans le Coran

La foi dans le Sublime Coran exige entre autre :

1. De croire indiscutablement qu'il est la vérité et la parole d'Allah le Très-Haut;
2. qu'il renferme la voie droite, la lumière et la suffisance pour cette communauté;
3. que l'on y croie dans sa totalité. Il n'est pas permis de croire et de suivre une partie du Livre, et de rejeter et de ne pas suivre une autre partie. Nous devons donc obéir à Allah le Très-Haut dans tout ce qu'Il nous ordonne de faire. Le Très-Haut dit : "et vous avez foi dans le Livre tout entier" (2 : 119);



4. de le mettre en application, de l'agréer et de se soumettre à lui, que nous en comprenions ou non la sagesse ;
5. la croyance que c'est le seul Livre qui a été préservé du changement, de l'altération et de la falsification. En effet, Allah le Très-Haut l'a protégé contre les inventions des menteurs et l'a sauvegardé de la manipulation des sceptiques, du fait qu'Il lui a préparé les moyens de sa préservation dans les poitrines et les *mus-haf*. Il a rendu son admission péremptoire, de sorte que pas le moindre doute ne saurait s'y infiltrer. Il est, par conséquent, un Livre aussi éternel que le temps, qui perdurera tant que les cieux et la terre existeront. Allah le Très-Haut dit : "En vérité, c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien". (15 : 9). Les pronoms de majesté confirment qu'il ne saurait être transpercé;
6. nous devons croire de manière décisive aux récits détaillés que le Coran donne des Livres précédents, sans rien y ajouter ni retrancher ;
7. nous devons croire que le Sublime Coran est la source de la Loi. Il n'y a rien dans la vie politique, économique, sociale, morale, intellectuelle ou spirituelle du musulman qui puise sa source dans autre chose que ce Livre ;
8. le Coran est expliqué et détaillé dans la sunna du Messager ﷺ. C'est elle qui explique et clarifie le Coran. Le Coran ne peut être compris de manière détaillée et clarifiée que par elle.

Les fruits de la foi dans le Coran

La foi authentique dans le Sublime Coran produit d'excellents fruits, dont les plus importants sont :

1. La connaissance de l'attention qu'Allah le Très-Haut accorde à cette communauté, dans la mesure où Il a fait descendre sur elle le livre le plus sublime, qui guide vers ce qui est le plus droit, tant dans ce monde que dans l'au-delà.
2. la connaissance de la sagesse d'Allah le Très-Haut, dans la mesure où Il a donné à chaque nation la législation qui lui convient et qui correspond à ses conditions;
3. l'affranchissement des vices de la pensée humaine, car Allah le Très-Haut met le serviteur sur la voie droite et lui accorde la lumière;
4. le cheminement sur une voie droite et claire, qui ne comporte aucune confusion



ni aucune tortuosité. Allah le Très-Haut dit : “Louange à Allah qui a fait descendre sur Son serviteur, le Livre, et n’y a point introduit de tortuosité” (18 : 1). Ainsi, le Sublime Coran est droit en lui-même et conduit les âmes à la droiture. Or, la ligne droite est la plus courte distance entre deux points;

5. l’affranchissement des illusions et des maladresses dogmatiques;
6. la réjouissance de ce sublime bienfait : “Dis : « De la grâce d’Allah et de Sa miséricorde ; voilà de quoi ils devraient se réjouir. C’est bien mieux que tout ce qu’ils amassent” (10 : 58);
7. La gratitude envers Allah pour cette grande faveur et cette sublime grâce;
8. Le bonheur dans les deux demeures : en ce monde, en le prenant comme constitution qui régit toutes les affaires de la vie, et dans l’autre, en accédant au paradis et à une belle vie.

Les versets prouvant l’obligation de croire au Coran

L’obligation de croire au Noble Coran apparaît dans de nombreux versets, dont certains la prouvent de manière explicite et d’autres de manière implicite. On se contentera ici des versets qui la prouvent de manière explicite, de crainte de prolixité. Ils sont comme suit :

1. “Et croyez à ce que J’ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous ; et ne soyez pas les premiers à le rejeter.” (2 : 41). Le discours dans « et croyez » s’adresse aux juifs qui vivaient à l’époque de la révélation du Coran. Allah le Très-Haut les invite à croire en ce qui a été révélé à Son serviteur et Son envoyé Muhammad ﷺ à savoir le Coran. Il leur ordonne d’y croire et de le suivre.

Sa parole « en confirmation de ce qui était déjà avec vous » : signifie que le Coran est en accord avec la Torah qui est en leur possession, pour ce qui est de l’unicité, de la prophétie, des récits et de la description du Prophète ﷺ.

Sa parole « et ne soyez pas les premiers à le rejeter » veut dire : ne soyez pas le premier groupe parmi les gens du Livre à rejeter le Coran. Ceux qui viennent après vous vous emboîteront le pas et vous assumerez alors vos péchés aussi bien que les leurs ; car la tribu de Quraysh, à la Mecque, a précédé les juifs dans la mécréance.

2. “Suis ce qui t’est révélé de la part de ton Seigneur!” (6 : 106).



L'injonction ici émane d'Allah le Très-Haut. Le destinataire est le Prophète ﷺ. «Ce qui lui est révélé» signifie le Coran. C'est l'opinion de la plupart des exégètes.

Il s'agit d'un ordre formel de suivre le Coran, de croire en lui et de mettre en pratique son contenu. Bien que le discours soit adressé au Prophète ﷺ il n'empêche qu'il est concerné lui-même ainsi que sa communauté. Comme dans la parole du Très-Haut : «Ô Prophète crains Allah et n'obéis pas aux infidèles et aux hypocrites.» (33 : 1).

3. “ Et voici un Livre béni que Nous avons fait descendre – suivez-le donc et soyez pieux afin de recevoir la miséricorde” (6 : 155). Le Livre ici se réfère au Coran, comme l'affirment les exégètes, et comme il est évident dans le contexte du discours.

« Béni » signifie qui contient beaucoup de bénéfices et de profits, tant sur le plan religieux que mondain.

La conjonction « *fa*/donc » dans le segment « suivez-le donc » indique l'enchaînement. Cela veut dire que, le fait qu'il vienne d'Allah et qu'il soit bénéfique et béni, requiert que vous le suiviez, que vous y croyiez, que vous exécutiez ses ordres et que vous évitiez ses interdits, dans l'espoir que cela vous permette d'atteindre la miséricorde d'Allah, qu'Il soit béni et exalté.

4. “Suivez ce qui vous a été descendu de votre Seigneur !” (7 : 3). Le sens apparent du texte indique que « ce qui a été descendu » signifie le Coran. La preuve en est, qu'Allah le Très-Haut dit : “C'est un Livre qui t'a été descendu ; qu'il n'y ait, à son sujet, nulle gêne dans ton cœur ; afin que par cela tu avertisses.” (7 : 2)

Ainsi, le Livre, de même que les pronoms qui y renvoient, signifient tous le Coran. Le verset que nous avons devant nous est donc un ordre formel de suivre le Coran, et de croire de manière catégorique qu'il vient d'Allah le Très-Haut. C'est le but pour lequel il a été cité.

5. “Et suis ce qui t'est révélé, et sois constant jusqu'à ce qu'Allah rende Son jugement car Il est Le Meilleur des juges” (10 : 109). L'ordre, ici, concerne l'obéissance à la révélation, c'est-à-dire le Coran. Le destinataire est le Prophète ﷺ. Allah le Très-Haut lui a dit : s'ils ne te croient pas, œuvre selon ce qui t'a été révélé du Coran ; accroche-toi fermement au Coran ; sois patient quand ils te traitent de menteur et quand ils refusent de croire au Coran, jusqu'à ce qu'Allah le Très-Haut décide de leur châtement, tant en ce monde que dans l'au-delà. Ce



discours, bien qu'adressé de prime abord au Prophète ﷺ lui est destiné aussi bien qu'à tout autre interlocuteur.

Le verset ordonne clairement de suivre le Noble Coran, avec la conviction catégorique que c'est une révélation de la part d'Allah le Très-Haut, qu'Il a fait descendre sur Son Prophète ﷺ. C'est le but dans lequel ce verset a été cité.

6. "Celui qui t'a prescrit le Coran te ramènera certainement là où tu (souhaites) retourner" (28 : 85). Le discours, dans ce verset, est orienté vers notre prophète Muḥammad ﷺ.

Le sens de « *farada*/prescrit » est : imposer, rendre obligatoire et inévitable. L'imposition veut dire rendre obligatoire. En effet, Allah le Très-Haut a imposé et rendu obligatoire à Son Prophète ﷺ de croire au Coran, de le transmettre à tout le monde, de le réciter et de le mettre en pratique.

Comme le Sublime Coran est une obligation pour le Prophète ﷺ de même il est une obligation pour sa communauté. Quiconque le reçoit est tenu d'y croire, d'œuvrer selon ses législations et ses dogmes, d'exécuter ses ordres et d'éviter ses interdits.

La promesse faite à celui qui abandonne la foi dans le Coran

Bien des versets mettent en garde contre le rejet et révèlent qu'il y a une sanction ou un blâme à l'encontre de celui qui le renie. Ils prouvent, de manière implicite, l'obligation de croire au Coran, et la menace à l'encontre de celui qui le traite de mensonge et le renie. On se contentera, ici, de mentionner quelques uns des versets qui vont dans ce sens :

1. "Et lorsqu'on leur dit: « Qu'est-ce que votre Seigneur a fait descendre ? » Ils disent : « Des légendes anciennes ! » Qu'ils portent donc, au Jour de la Résurrection, tous les fardeaux de leurs propres œuvres ainsi qu'une partie des fardeaux de ceux qu'ils égarent, sans le savoir ; combien est mauvais le fardeau qu'ils portent!" (16 : 24-25)

Ce sont leurs propos, et ceux qui ont donné cette réponse sont les mécréants de la Mecque. La description de ces derniers précède : leurs cœurs refusent et ils sont eux-mêmes orgueilleux, dans la parole du Très-Haut : "Ceux qui ne croient pas en l'au-delà leurs cœurs nient et ils sont remplis d'orgueil". (16 : 22)



Al-Baghawî ainsi que d'autres exégètes rappellent que ces mécréants se partageaient les routes de la Mecque. Ils se tenaient à l'entrée et dès que les pèlerins arrivaient, ils les prévenaient : « Il y a à la Mecque, un menteur qui s'appelle Muḥammad et qui prétend recevoir la révélation. Ne le croyez pas, car ce qu'il dit n'est autre que des légendes anciennes¹. »

Al-Asâtîr/les légendes : ce sont les futilités. De leur part, cela revient à traiter le Coran de mensonge et à rejeter le message de Muḥammad ﷺ. Ils ont renié le Coran et ont cherché à pousser d'autres gens à le renier également. C'est pourquoi ils ont mérité de porter leur fardeau de leur péché : le péché pour avoir traité le Livre d'Allah de mensonge, ainsi que celui des autres gens qu'ils ont conduits vers l'égarément.

Ensuite, le Seigneur, qu'Il soit glorifié, précise que le péché assumé par ces gens, tant pour leur égarement personnel que pour en avoir égaré d'autres, a atteint le plus haut degré du mal. Le Très-Haut dit en effet : “combien est mauvais le fardeau qu'ils portent”. Autrement dit : quel mauvais fardeau portent-ils, que celui qui est évoqué ! C'est une menace qui leur est adressée et un avertissement du châtement le Jour de la Résurrection.

Par conséquent, le blâme pour avoir traité le Coran de mensonge et la sévère menace au Jour de la Résurrection pour l'avoir renié, requièrent qu'on y croie obligatoirement.

2. “Ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah, Allah ne les guide pas. Et ils ont un châtement douloureux”. (16 : 104). Le discours indique que ces gens qui traitent les versets d'Allah le Très-Haut de mensonge, sont les mécréants de l'époque du Prophète ﷺ. Il démontre aussi que les signes qu'ils traitent de mensonge sont les versets du Noble Coran.

En effet, juste avant ce verset, Allah le Très-Haut annonce : “Et Nous savons parfaitement qu'ils disent : « Ce n'est qu'un être humain qui lui enseigne ».” (16 : 103). Il est connu que les mécréants de la Mecque tiennent de tels propos, et que l'enseignement en question – selon eux – est le Coran.

Ensuite vient la parole du Très-Haut : “Seuls forgent le mensonge ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah ; et tels sont les menteurs”. (16 : 105)

Ceci également fait partie de la description des mécréants de la Mecque.

¹ *Tafsîr al-Baghâwî* (2/610)



Leur mensonge réside dans leurs propos : le Coran est de la magie, de la divination ou des légendes anciennes, etc.

Allah le Très-Haut mentionne, à leur rencontre, la pire des caractéristiques – à savoir le mensonge – et informe qu’Il ne les guidera point. En d’autres termes, Il ne les aidera pas à choisir la voie de la vérité. Il les menace du châtement douloureux au Jour de la Résurrection, comme rétribution pour leur rejet de ces versets. Ceci renferme la preuve évidente de l’obligation de croire au Sublime Coran et de reconnaître que c’est la parole d’Allah, le Puissant, l’Exalté.

3. “C’est bien un rappel de Notre part que Nous t’avons apporté. Quiconque s’en détourne, portera au Jour de la Résurrection un fardeau ; ils resteront éternellement dans cet état, et quel mauvais fardeau pour eux au Jour de la Résurrection.” (20 : 99-101). Le discours ici s’adresse au Messager d’Allah ﷺ. Le rappel se réfère au Sublime Coran.

Si le Coran est un rappel pour l’Envoyé ainsi que pour sa communauté, il faut l’accepter avec soumission, obéissance et exaltation. Il faut également suivre sa lumière vers la voie droite, tout comme il est un devoir de l’apprendre et de l’enseigner. En revanche, si on l’accueille par le refus, ou autre chose plus générale comme le rejet, il s’agit d’une marque d’ingratitude envers cette faveur. Celui qui a un tel comportement mérite d’être puni. C’est pourquoi Il dit : « Quiconque s’en détourne », n’y croit pas, ou fait preuve de négligence par rapport à ses injonctions et ses interdits, ou dans l’apprentissage de ses sens obligatoires « portera au Jour de la Résurrection un fardeau ». Et il s’agit de son péché, qui est la raison pour laquelle il s’est détourné du Coran, l’a rejeté et l’a abandonné.

Ces nobles versets renferment une mise en garde contre le fait de traiter le Coran de mensonge et de se détourner de lui, ainsi qu’une sévère menace à l’égard de celui qui le traite de mensonge et ne croit pas en lui. Au Jour de la Résurrection, il demeurera sous le poids de ses lourds fardeaux.

4. “Et quand on lui récite Nos versets, il tourne le dos avec orgueil, comme s’il ne les avait point entendus, comme s’il y avait un poids dans ses oreilles. Fais-lui donc l’annonce d’un châtement douloureux.” (31 : 7). « Nos versets » ici désignent le Sublime Coran. « Il tourne le dos avec orgueil » signifie qu’il s’en détourne par orgueil et rejet.

« comme s’il y avait un poids dans ses oreilles » : la surdité. En vérité, il ne



souffre d'aucune surdité, mais fait la sourde oreille par fierté. « Fais lui donc l'annonce d'un châtement douloureux » : qui lui fait souffrir. Le terme de « annonce /*bishâra* » a été employé de manière sarcastique et ironique.

Allah le Très-Haut a menacé celui qui traite le Coran de mensonge d'un châtement douloureux, et l'a décrit comme relevant de l'orgueil et du rejet. Il y a en cela une preuve implicite du caractère obligatoire de l'ordre de croire au Coran.

5. “« Quoi ! C'est sur lui, parmi nous, qu'on aurait fait descendre le Rappel ? » Plutôt ils sont dans le doute au sujet de Mon message. Ou plutôt ils n'ont pas encore goûté à Mon châtement !” (38 : 8). Ces propos sont ceux des mécréants de Quraysh. L'interrogation en est une de désaveu. En d'autres mots, comment cela peut-il être, alors que nous sommes les chefs et les notables. Il est semblable à la parole du Très-Haut, quand Il dit à leur propos : “Et ils dirent : « Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre ce Coran sur un haut personnage de l'une des deux cités ? »” (43 : 31)

Le Rappel ici désigne le Coran. Dans ce verset, leur but est de nier qu'il provient d'Allah le Très-Haut.

Sa parole : « Plutôt ils sont dans le doute au sujet de Mon message » : il s'agit du Coran. Tantôt ils disent : c'est de la magie, et tantôt : ce sont des légendes anciennes, etc.

« Ou plutôt ils n'ont pas encore goûté à Mon châtement » : cela signifie que la raison en est qu'ils n'ont pas encore goûté à Mon châtement et ils se laissent abuser par la longueur du délai qu'on leur accorde. En revanche, s'ils goûtaient à Mon châtement – en raison de leur polythéisme et de leur doute au sujet du Coran – ils croiraient en ce Coran que J'ai apporté et n'en douteraient point. Le terme « pas encore » est utilisé pour souligner l'imminence de ce châtement.

La menace d'Allah le Très-Haut à l'encontre de ceux qui doutent du Coran, d'un châtement au Jour de la Résurrection, comme rétribution pour avoir traité le Coran de mensonge, prouve que l'ordre de croire au Sublime Coran et de l'accepter comme vrai revêt un caractère obligatoire.

6. “Et quant à ceux qui ont mécré, il y aura un malheur pour eux, et Il rendra leurs œuvres vaines. C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc rendu vaines leurs œuvres”. (47 : 8-9). Dans ce noble verset, Allah le Très-Haut évoque la misère des mécréants. *Al-ta's* : c'est la ruine,



l'hésitation, la chute, le mal, l'éloignement et la déchéance.

Allah a décrété qu'ils seront misérables et que leurs œuvres seront vaines. Elles ne seront d'aucun profit, parce que les œuvres sans la foi ne sont d'aucune utilité pour leur auteur.

La principale cause de leur misère et de leur égarement :

« ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre », à savoir le Coran. La conséquence fatale a été qu'Il a rendu vaines leurs œuvres.

La raison pour laquelle ils détestent le Coran : c'est parce qu'il leur a apporté l'unicité divine, a aboli l'idolâtrie à laquelle ils étaient habitués et qu'ils avaient héritée de leurs ancêtres, il leur a apporté quelques charges qui comportent des difficultés pour leurs âmes et une contradiction avec leurs habitudes ce à quoi ils sont habitués.

Allah le Très-Haut a blâmé ceux qui traitent le Coran de mensonge et détestent l'unicité divine et les charges qu'il comporte. Il a décrété qu'ils seront misérables et que leurs œuvres seront vaines.

Ceci prouve clairement que la foi dans le Sublime Coran, la croyance qu'il vient d'Allah le Très-Haut ainsi que la soumission et l'agrément par rapport à tout ce qu'il apporte, est un commandement obligatoire pour quiconque l'entend et le comporte.



Les Différentes Façons De Traiter Le Coran De Mensonge

L'incroyance manifeste dans le Coran

Ne pas croire au Coran : c'est avoir une croyance qui porte le sens de mécréance, tenir des propos qui ont le sens de mécréance ou agir d'une façon qui a le sens de mécréance. Il n'y a aucune différence entre celui qui nie le Coran dans sa totalité et celui qui en nie un seul verset.

Allah Tout Puissant a menacé celui qui nie le Sublime Coran de châtement, d'opprobre et de mépris tant en ce monde que dans l'autre. A ce propos, entre autres versets, on peut citer : "Ceux qui ne croient pas aux Révélation d'Allah auront, certes, un dur châtement." (3 : 4). C'est une menace de la part d'Allah le Très-Haut d'un dur châtement pour ceux qui ne croient pas au Sublime Coran.

Allah le Très-Haut a détaillé ce dur châtement dans Sa parole : "Certes, ceux qui ne croient pas à Nos versets, Nous les brûlerons bientôt dans le Feu. Chaque fois que leurs peaux auront été consumées, Nous leur donnerons d'autres peaux en échange afin qu'ils goûtent au châtement. Allah est certes Puissant et Sage." (4 : 56)

Ils ont exprimé leur mécréance au Sublime Coran sous la forme d'un discours clair. Allah le Très-Haut le mentionne : "Et ceux qui avaient mécru dirent : « Jamais nous ne croirons à ce Coran ni à ce qui l'a précédé." (34 : 31)

Allah, Tout Puissant, a rapporté leur affreux discours et, tout de suite après,



a mentionné leur punition dans l’au-delà, comme rétribution de leur reniement du Coran, ainsi que de la Torah et de l’Évangile qui l’ont précédé : “Et si tu pouvais voir quand les injustes seront debout devant leur Seigneur, se renvoyant la parole les uns aux autres ! Ceux que l’on considérerait comme faibles diront à ceux qui s’enorgueillissaient : « Sans vous, nous aurions certes été croyants. »” jusqu’à Sa parole: “Les rétribuerait-on autrement que selon ce qu’ils œuvraient ?” (34 : 31-33).

S’enfler d’orgueil face au Coran

Parmi les exemples d’arrogance face au Noble Coran, on relève ce qu’Allah le Très-Haut raconte dans Sa parole : “Et quel pire injuste que celui qui fabrique un mensonge contre Allah ou qui dit : « Révélation m’a été faite », quand rien ne lui a été révélé. De même que celui qui dit : « Je vais faire descendre quelque chose de semblable à ce qu’Allah a fait descendre ». Si tu voyais les injustes lorsqu’ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leur tendront les mains (disant) : « Laissez sortir vos âmes. Aujourd’hui vous allez être récompensés par le châti- ment de l’humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d’autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements. »” (6 : 93).

Dans ce noble verset, Allah le Très-Haut évoque diverses façons de se montrer orgueilleux face au Sublime Coran :

1. La fabrication de mensonge contre Allah : « *al-Iftirâ’* ». Comme le Très-Haut dit au sujet des polythéistes : “Mais ceux qui ont mécréu ont inventé un mensonge contre Allah”(5 : 103). Ceux qui ont inventé un mensonge contre Allah sont les polythéistes, parce qu’ils déclarent les choses licites ou illicites selon leur passion, en alléguant qu’Allah le leur a ordonné. Ils ont aussi donné à Allah, mensongèrement, des intermédiaires ;

2. la prétention mensongère à la prophétie : ceci regroupe tous ceux qui ont prétendu être prophète, comme Musaylima le menteur, al-Aswad al-Ansî, al-Mukhtâr etc. ;

3. la prétention de s’opposer au Coran : ceci concerne tous ceux qui prétendent pouvoir s’opposer au Coran ou apporter quelque chose de semblable, comme l’a fait al-Nadr Ibn al-Hârith. En effet, il s’est opposé au Coran en disant : « Par celles qui moulent (le grain). Par celles qui pétrissent (la pâte). Par celles



qui fabriquent le pain. Par celles qui avalent goulûment.»

Ensuite, Allah le Très-Haut mentionne le châtement qu’Il a préparé à l’intention de ces gens qui s’enflent d’orgueil face au Coran : “Aujourd’hui vous allez être récompensés par le châtement de l’humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d’autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses enseignements.”

Il s’agit d’une contrepartie donnée sous forme de récompense ou de punition. Comme le Très-Haut dit : “comme rétribution équitable” (78 : 26)

L’humiliation, c’est l’opprobre et l’ignominie. Cela signifie le châtement qui comporte l’avanie et l’humiliation intenses.

La cause du châtement est que vous avez dit autre chose que la vérité au sujet d’Allah, vous avez refusé de croire au Noble Coran par orgueil et vous ne l’avez pas reconnu.

La rétribution pour l’orgueil face au Coran est le désespoir de tout bien, parce qu’ils sont criminels et injustes : “Pour ceux qui traitent de mensonges Nos enseignements et qui s’en écartent par orgueil, les portes du ciel ne leur seront pas ouvertes, et ils n’entreront au paradis que quand le chameau pénètre dans le chas de l’aiguille. Ainsi rétribuons-Nous les criminels. L’Enfer leur servira de lit et, comme couverture, ils auront des voiles de ténèbres. Ainsi rétribuons-Nous les injustes.” (7 : 40-41)

Leur plus grand chagrin est leur séjour éternel dans la Géhenne : “Et ceux qui traitent de mensonges Nos signes et s’en écartent avec orgueil, sont les gens du Feu et ils y demeureront éternellement.” (7 : 36)

Traiter explicitement le Coran de mensonge

Parmi les exemples de dénégation du Coran, on peut citer la parole d’Allah ﷻ : “Et ceux qui ne croient pas et traitent de mensonge Nos révélations, ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement.” (2 : 39)

Ces mécréants n’ont pas cru aux messagers qui leur ont été envoyés, et ont traité de mensonge les versets qui leur ont été révélés. Ils ont réuni deux choses, à savoir ils ne croient pas en Allah le Très-Haut et ils traitent le Sublime Coran de mensonge. Or, la coordination implique la dissimulation.

Allah le Très-Haut a menacé ceux qui traitent le Sublime Coran de mensonge



d'un châtement permanent, à savoir ils demeureront éternellement dans la Géhenne. Ni ils n'en sortiront, ni ils n'y mourront. Allah, le Puissant Locuteur, dit : "ceux-là sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement."

Dans d'autres versets, Allah le Très-Haut explique clairement la rétribution qui revient à ceux qui traitent le Coran de mensonge. Il dit : "tandis que ceux qui ont mécré et traité de mensonges Nos signes, ceux-là seront les gens de la Fournaise." (57 : 19). *Al-Jahîm* est le feu qui brûle vivement. Le feu sera attaché à leurs pas, comme deux compagnons inséparables.

Quant à celui qui traite le Coran de mensonge, il aura droit à un châtement avilissant, où il sera humilié, à titre de rétribution équitable. Allah le Très-Haut dit : "et quant aux infidèles qui auront traité Nos révélations de mensonges, ils auront un châtement avilissant." (22 : 57). Ils y seront humiliés, en raison de son intensité et de sa douleur, et aussi parce qu'il parviendra jusqu'aux cœurs. De même qu'ils ont fait peu de cas du Coran, Allah le Très-Haut les humilie par le châtement.

Celui qui traite le Coran de mensonge se retrouvera dans un châtement, où il sera en permanence et auquel il n'échappera jamais. Le Très-Haut dit : "et quant à ceux qui n'auront pas cru et auront traité de mensonges Nos signes ainsi que la rencontre de l'au-delà, ceux-là seront emmenés au châtement." (30 : 16). Ceci signifie : le châtement permanent pour celui qui traite le Coran de mensonge. Qu'Allah nous protège de cet état !

Rejeter le Coran

Rejeter est le contraire d'accepter. Il ne peut se produire qu'avec la connaissance de l'incrédule que ce qu'il rejette est authentique. Ceci est prouvé par la parole du Très-Haut : "Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude." (27 : 14)

Parmi les exemples de rejet du Noble Coran, on peut citer la parole du Très-Haut : "Nous savons qu'en vérité ce qu'ils disent te chagrine. Or, vraiment ils ne croient pas que tu es menteur, mais ce sont les versets d'Allah, que les injustes renient." (6 : 33)

Pour consoler Son Prophète ﷺ le Très-Haut dit à propos de son peuple, qui le traite de menteur et le contredit : "Nous savons qu'en vérité ce qu'ils disent te chagrine". En d'autres termes : Nous savons que les propos tenus par les



négateurs à ton égard te chagrinent et te font mal, mais ne pense pas que ce discours relève d'une suspicion ou d'un doute qu'ils ont à ton égard.

« Ils ne croient pas que tu es menteur », parce qu'ils connaissent ta sincérité, tes allées et venues et l'ensemble de tes états, tant et si bien qu'ils te surnommaient – avant la mission prophétique – l'honnête, le digne de confiance.

La rétribution du reniement du Coran

Une rétribution du reniement du Coran est mentionnée dans la parole du Très-Haut : « Et ceux qui avaient mécru dirent : « Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran, et faites du chahut, afin d'avoir le dessus ». Nous ferons, certes, goûter à ceux qui ne croient pas un dur châtement, et les rétribuons certes (d'une punition) pire que ce (que méritent) leurs méfaits. Ainsi, la rétribution des ennemis d'Allah sera le Feu, où ils auront une demeure éternelle, comme punition pour avoir nié Nos versets. » (41 : 26-28)

Le terme de « goûter » est employé pour la petite quantité qu'on apporte, pour un essai. Si la petite quantité que l'on goûte est un dur châtement, qu'en sera-t-il d'une grande quantité?

L'expression « pire que leurs méfaits » signifie : plus mauvais que ce qu'ils faisaient en ce monde, à savoir donner un associé à Allah le Très-Haut.

En effet, quand ils ont donné un associé à Allah le Très-Haut, ils ont annulé toutes leurs œuvres. Ils ont ainsi perdu toutes leurs bonnes actions et il ne leur reste plus que les vaines et mauvaises actions. Il n'y a, par conséquent, aucun mal à ce qu'ils ne perçoivent que la rétribution des mauvaises actions.

Ce dur châtement où ils demeureront éternellement est « une punition pour avoir nié Nos versets » : en d'autres termes, une rétribution pour le chahut qu'ils faisaient lors de la lecture du Coran.

Allah le Très-Haut appelle leur refus de croire au Coran « rejet », parce que lorsqu'ils ont su que le Coran atteignait le degré de l'inimitabilité, ils ont craint que les gens n'y croient en l'écoutant. Ils ont donc fait appel à cette méthode corrompue. Cela prouve qu'ils savaient le Coran inimitable et malgré tout ils l'ont rejeté, par jalousie, injustice et obstination.



Leur requête de changer le Coran

Les mécréants ont demandé au Messager ﷺ d'apporter un Coran autre que celui-là, ou de le changer, parce qu'il ne correspondait pas à leurs passions et à leurs désirs : « Et quand leur sont récités Nos versets en toute clarté, ceux qui n'espèrent pas notre rencontre disent : « Apporte un Coran autre que celui-ci » ou bien « Change-le ! » Dis : « Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtement d'un jour terrible. » (10 : 15)

Lorsqu'ils ont entendu le Messager d'Allah ﷺ réciter des versets du Coran qui les exaspèrent, parce qu'ils condamnent leur adoration des idoles et menacent sévèrement ceux qui les adorent, ils lui ont demandé une de ces deux choses : soit d'apporter un autre Coran que celui-ci tout en conservant ce Coran dans son état, soit de changer ce Coran, en annulant tous ses versets ou certains d'entre eux pour les remplacer par d'autres, qui correspondraient à leurs désirs et s'accorderaient avec leurs desseins. Allah le Très-Haut lui a alors ordonné de leur répondre :

« Il ne m'appartient pas », c'est-à-dire je n'ai pas le droit et il ne m'est pas permis de le changer de mon propre chef.

Il s'est donc interdit l'une des deux parties, à savoir le changement, car c'est ce qu'il aurait pu faire si cela avait été permis. Contrairement à la deuxième partie, à savoir apporter un autre Coran, car cela n'est pas de son ressort et il en est incapable.

De la part du Prophète ﷺ c'est une façon d'abonder dans le sens des gens stupides. Une telle proposition ne saurait provenir de gens intelligents après qu'Allah l'Exalté lui en ait donné l'ordre.

Le morcellement du Coran

Accepter une partie du Coran et en délaissier une autre est un abandon du Coran et une désobéissance à Allah le Très-Haut, et même une façon de traiter le Sublime Coran de mensonge.

À ce propos, Allah le Très-Haut dit : « Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront



refoulés au plus dur châtement, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.”

(2 : 85)

La plupart des exégètes, qu'Allah le Très-Haut leur fasse miséricorde, affirment qu'Allah le Très-Haut a pris des Enfants d'Israël quatre engagements : abandonner la tuerie, cesser d'expulser les gens, arrêter de prêter main forte par péché et agression et payer la rançon des prisonniers. Ils ont tourné le dos à tout ce qui leur a été ordonné, sauf la rançon. A cause de cela, Allah le Très-Haut les a admonestés : “Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ?”

Il s'agit d'une interrogation de réprobation et d'admonestation, c'est-à-dire, comment pouvez-vous aller délibérément à l'encontre de la Torah en combattant vos frères et la suivre en quand il s'agit de rançonner leurs captifs.

Ce en quoi ils ont cru et la rançon des prisonniers. Tandis que ce qu'ils ont rejeté est l'acte de s'entretuer et d'expulsion des gens de leurs demeures. Allah leur a adressé un blâme, qui continue d'être récité jusqu'au Jour de la Résurrection.

La rétribution pour ce morcellement du Livre

Allah le Très-Haut expose clairement la rétribution de celui qui fait des distinctions dans le Livre : “Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au Jour de la Résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.”

Ibn 'Ashûr dit: «Ce verset indique qu'Allah le Très-Haut châtie ceux qui s'écartent de la voie par des punitions en ce monde et d'autres dans l'au-delà.»²

Une autre façon de faire des distinctions dans le Coran, est mentionnée par Allah le Très-Haut dans le verset : “De même que Nous avons fait descendre (le châtement) sur ceux qui ont juré (entre eux), ceux qui ont fait du Coran des fractions diverses, (pour créer des doutes). Par ton Seigneur ! Nous les interrogerons tous sur ce qu'ils œuvraient»“ (15 : 90-93)

Le noble verset englobe tous ceux qui ont fractionné le Livre d'Allah, en traitant une partie de mensonge et en ajoutant foi à une autre partie, et qui ont perpétré ce qu'Allah a interdit.

Ceux-là ressemblent alors aux juifs et aux chrétiens, qui ont divisé les Livres

² Al-Tahrîr wa al-Tanwîr (1/574).



célestes en plusieurs parties, les ont fractionnés ont cru en certaines parties et en ont rejeté d'autres, par obéissance à leurs passions et leurs désirs.

Se détourner du Coran

Une des façons de traiter le Sublime Coran de mensonge consiste à s'en détourner. À ce propos, Allah dit: "Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement. Il dira : « Ô mon Seigneur, pourquoi m'as-Tu amené aveugle alors qu'auparavant je voyais ? » (Allah lui) dira : « De même que Nos signes t'étaient venus et que tu les as oubliés, ainsi aujourd'hui tu es oublié »." (20 : 124-126)

Le Rappel ici signifie le Coran, selon l'ensemble des exécutés. Allah dit aussi, en s'adressant au Prophète ﷺ d'une part pour lui rappeler l'honneur qu'Il lui a fait en faisant descendre sur lui le Coran et, d'autre part, pour expliquer la rétribution de celui qui s'en détourne : "C'est bien un rappel de Notre part que Nous t'avons apporté. Quiconque s'en détourne, portera au Jour de la Résurrection un fardeau." (20 : 99-100)

La rétribution de celui qui se détourne du Coran

Pour ce qui est du premier verset, nous l'avons déjà évoqué : il s'ensuit que le sens de l'expression « une vie pleine de gêne » comme divers types de châtiments qui touchent celui qui se détourne du Coran, tels que les soucis, les anxiétés et les peines, tant dans ce bas monde que dans le monde intermédiaire (*barzakh*) et l'au-delà. Dès lors, ceux qui se détournent du Sublime Coran sont dans une fournaise avant la fournaise suprême.

Quant au « rassemblement en aveugle » : dans la mesure où il s'est détourné du Noble Coran et que son discernement était devenue aveugle, Allah Tout Puissant lui enlève la vue au Jour de la Résurrection, et l'abandonne dans le châtiment tout comme il avait abandonné le Rappel en ce monde. En contrepartie de la cécité de sa discernement, Allah le rétribue par la privation de la vue, dans l'au-delà.

Pour ce qui est du deuxième verset : Allah le Très-Haut a expliqué la sévérité de la menace faite à celui qui se détourne du Coran, n'y croit pas et ne le suit pas. Cette menace se présente sous diverses formes :



1. Au Jour de la Résurrection il portera un fardeau. Le far- deau (*wizr*) : c'est la lourde punition. Ce châtement est appelé fardeau parce qu'il ressemble – en raison de son poids pour celui qui est puni et de la difficulté à le sup- porter – à une charge qui accable son porteur et lui rompt le dos. Autrement dit, une charge très lourde de péchés ;
2. il vivra éternellement dans le *wizr*, car Allah le Très-Haut dit : (ils resteront éternellement dans cet état) (20 : 101). En d'autres termes, il vivra éternellement dans le châtement du fardeau, parce qu'il s'est détourné du Co- ran et l'a abandonné. Il séjournera éternellement dans le suprême *wizr* parce que le châtement est représenté par les œuvres elles-mêmes. Celles-ci se transforment en punition pour leurs auteurs, selon qu'elles sont grandes ou petites ;
3. quelle mauvaise charge il porte et quel mauvais châti- ment subit-il, pour s'être détourné du Coran ! C'est le sens du verset : "et quel mauvais fardeau pour eux au Jour de la Résurrection" (20 : 101). La signification est: quel mauvais fardeau ils portent et quel mauvais châtement ils subissent.

Quelques groupes qui se sont détournés du Coran

Il existe de nombreux groupes qui se sont détournés du Noble Coran. On peut citer, entre autres :

1. Les Rafidites : quand ils ont prétendu que le Coran est in- complet et falsifié, et que le Coran complet est en posses- sion de l'Imam l'occulté, qui apparaîtra à la fin des temps, du tunnel de Samarra !
2. Les Babites et les Bahaïs : quand ils prétendent que le Co- ran et la Loi ont été abrogés par la loi du Bab et du Baha'.
3. Les Tijanites : quand ils préfèrent leurs *wird* et leurs for- mules de rappel (*dhikr*) – comme la *salât al-Fâtiḥ* – au Su- blime Coran. Ils ont même affirmé : la lecture de la *salât al-Fâtiḥ* une fois est meilleure que la lecture du Coran six mille fois.
4. Les soufis extrémistes : quand ils prétendent qu'on leur révèle un savoir divin (*al-'Ilm al-Ladunnî*), qui les dis- penserait du Glorieux Coran. Par ailleurs, pour eux, l'ac- quisition de la science se fait, non pas à travers le Coran et la



sunna, mais sur la source de la base des visions et des rêves, du dévoilement, de l'abrogation de la Loi, de la suppression des charges et autres choses similaires, qui sont en contradiction avec ce qui est dit dans le Coran.

5. Les sectes ésotériques (batinites) : parce qu'elles ont dévié dans leur interprétation du Coran, se sont enfoncées dans l'interprétation ésotérique, ont sorti le Coran de ses sens et des réalités authentiques. Certaines d'entre elles ont même prétendu que l'islam a été abrogé.
6. Les législateurs et les juristes qui se sont détournés de l'arbitrage de la loi coranique, en s'y opposant avec leurs pensées immondes, en prétendant qu'elle ne convenait pas à l'époque moderne et ne répondait pas à ses besoins. Le monde musulman a été confronté à l'émergence de partis et d'institutions laïcs qui se sont détournés du Coran et œuvrent afin que les musulmans se détournent du Noble Coran, en tant que credo et loi. Les médias, les journaux et les magazines ont pris à cœur d'éloigner les gens du Coran et cela, outre les agissements de la franc-maçonnerie et de ses clubs – comme le Rotary – à travers le monde musulman.

Le statut de la dénégation du Coran

Pour les musulmans, le Sublime Coran a été, sans conteste, transmis de manière notoire (*tawâtur*). Il s'ensuit, dès lors, que l'authenticité du Coran est un argument irréfutable, c'est-à-dire qu'il constitue un argument péremptoire. Ainsi, tout texte du Glorieux Coran que nous récitons, est le même texte qu'Allah a fait descendre sur notre Prophète Muhammad ﷺ sans aucune altération ni aucun changement.

Pour cette raison, al-Amidî affirme: «Ils s'accordent à dire que ce qui nous est transmis du Coran de manière notoire et que nous savons faire partie du Coran, constitue un argument »³.

Par conséquent, on doit avoir foi dans le Noble Coran, l'approuver, le suivre et se soumettre à lui. On doit croire qu'il est la parole et la révélation d'Allah le Très-Haut, qu'aucune parole humaine ne lui ressemble et qu'aucune créature n'est capable de produire quelque chose de semblable.

³ *Al-Ihkâm fi Usûl al-Ahkâm*, (1/138).



Ce que veut dire « renier le Coran »

La foi dans le Noble Coran implique qu'il faut l'adopter et y souscrire. Il ne fait aucun doute que le renier est en contradiction avec le fait de l'approuver et de l'adopter. Le renier contredit la parole du cœur, à savoir son approbation, tout comme il contredit la parole de la langue, à savoir sa reconnaissance.

Le renier implique également renier l'attribut de la parole divine. Or, nier cet attribut signifie qu'on dévie en ce qui concerne les noms d'Allah le Très-Haut, vers une mauvaise pensée à l'égard d'Allah le Très-Haut et qu'on n'accorde pas à Allah le Très-Haut la considération qu'Il mérite.

Sans compter que, à travers ce reniement, on s'attaque au Messager d'Allah ﷺ, on le critique, on s'oppose à lui et on suit une voie autre que celle des croyants. Allah le Très-Haut a menacé ceux qui agissent ainsi, dans Sa parole: "Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination!" (4 : 115)

Ce reniement consiste aussi à renier et à tourner en dérision les lois et les règles religieuses, reçues à travers cette révélation. Tourner la religion en dérision est une mécréance (*kufir*), car l'origine de la religion repose sur la glorification.

Le consensus sur la mécréance de celui qui renie le Coran

Les gens de science rapportent qu'il y a consensus sur la mécréance de celui qui renie le Sublime Coran totalement ou en partie – ne serait-ce qu'un verset ou une lettre. Parmi les savants ayant rapporté le consensus :

1- Ibn 'Abd al-Barr dit: «Les savants s'accordent à dire que le contenu de la vulgate de 'Uthmân Ibn 'Affân que les musulmans ont entre leurs mains où qu'ils soient à travers le monde est le Coran préservé qu'il n'est permis à personne d'outrepasser. La prière du musulman n'est valide que par ce qu'il renferme... La vulgate de 'Uthmân n'occupe cette position qu'en vertu du consensus des Compagnons et de l'ensemble de la communauté. Ils ne s'accordent sur rien d'autre... Ceci est démontré par le fait que celui qui rejette quoi que ce soit de la



vulgate de ‘Uthmân devient mécréant »⁴.

2- Ibn Qudâma al-Maqdisî souligne également ce consensus: « Il n’y a aucun désaccord entre les musulmans dans leur ensemble sur le point suivant : celui qui conteste un seul verset, un seul mot qui fait l’unanimité ou une seule lettre qui fait l’unanimité, est mécréant »⁵.

3- Al-Nawawî rapporte le consensus de manière explicite : « La communauté s’accorde sur l’obligation de glorifier le Coran dans sa totalité, de le dépouiller de tout ce qui ne lui sied pas et de le protéger. Elle est aussi unanime à affirmer que celui qui en conteste ne serait-ce qu’une seule lettre qui fait l’unanimité, ou qui y ajoute une lettre que personne n’a jamais lue, en connaissance de cause, est un mécréant »⁶.

4- Ibn Hâzîm déclare: «Le Coran compilé, qui se trouve entre les mains des musulmans, d’Est en Ouest, du début de la *Fâtîha* à la fin des *Mu’awwidhatayn*, est la parole et la révélation d’Allah Tout Puissant, qu’il a révélée à Muḥammad ﷺ. Quiconque en renie ne serait-ce qu’une seule lettre, est un mécréant »⁷.

Ibn Hâzîm a détaillé la question du reniement du Coran de la manière suivante : « Quiconque prétend qu’on a enlevé une lettre du Coran, après la mort du Prophète ﷺ, qu’on y a ajouté une lettre ou qu’on y a changé une lettre ; que le texte qui est écouté, préservé, écrit ou descendu n’est pas le Coran, mais une narration du Coran et autre chose que le Coran ; ou affirme que Gabriel n’est pas descendu avec le Coran sur le cœur de Muḥammad ﷺ ; ou que ce Coran n’est pas la parole d’Allah le Très-Haut, est un mécréant, qui ne fait plus partie de l’Islam, parce qu’il a contredit la parole d’Allah Tout Puissant, les traditions du Messager d’Allah ﷺ ainsi que l’ensemble des musulmans»⁸.

5- Ibn Taymiyya dit: «Quiconque prétend qu’on a enlevé quelque chose du Coran, qu’on y a ajouté quelque chose ou qu’on en a caché des versets, ou affirme qu’il a des interprétations qui abolissent ces œuvres, il n’y a aucun doute quant à sa mécréance »⁹.

⁴ *Al-Tamhîd lima fî al-Muwatta’ min al-Ma’ânî wa al-Asânîd*, (t.4, pp.278-279).

⁵ *Hikâya al-Munazara fî al-Qur’an ma’a ba’d Ahl al-Bid’a*, (p.33).

⁶ *Al-Majmu’* (2/193); *al-Tibyân* (p.202).

⁷ *Al-Muḥallâ bi al-Âthar* (1/32); *Mas’ala* (p.21)

⁸ *Al-Durra fîmâ yajibû i’tiqaduh*, Ibn Hâzîm, (pp.220-221).

⁹ *Al-Ṣârim al-Maslul ‘alâ Shatim al-Rasûl*, (3/1121).



Tout ce qui précède illustre le consensus des savants musulmans sur la mécréance de celui qui renie le Sublime Coran, le traite de mensonge, en conteste une lettre, y ajoute une lettre ou y remplace une lettre par une autre. Quiconque fait une telle chose délibérément, est un mécréant pour l'unanimité des musulmans.

Une question se pose ici : pourquoi cette règle fait-elle l'unanimité de manière implacable même si le reniement ne concerne qu'une lettre ? Parce que le Coran est l'âme de la communauté et transiger sur un seul verset conduirait à la disparition de la communauté.



Les Gens Du Livre Qui Traitent Le Coran De Mensonge

Les savants des Gens du Livre savent pertinemment que le Coran est vrai et qu'il est descendu, de la part d'Allah le Très- Haut, sur Son serviteur, Son messager et Son ultime prophète, Muḥammad ﷺ. Malgré cela ils ne croient ni au Sublime Coran, ni au message de l'ultime prophète ﷺ qu'Allah le Très-Haut a envoyé à l'ensemble des hommes. Qui plus est, Allah le Très-Haut a pris de tous les prophètes, l'engagement et le pacte de croire en Muḥammad ﷺ et de le suivre s'il est envoyé de leur vivant. Ceci est énoncé dans la parole du Très-Haut : «Et lorsqu'Allah prit cet engagement des prophètes :«Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un» messenger vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours ». Il leur dit : « Consentez- vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ?» – « Nous consentons », dirent-ils. « Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins.»“ (3 : 81)

Malgré cela ils ont caché ces informations à leurs disciples. Ils en ont falsifié certaines, afin de préserver leur pouvoir et par injustice et jalousie envers la communauté du Coran. Dans leur mécréance, ils savaient ce qu'ils faisaient. Ils se sont égarés et ont égaré nombre de gens. Ils assument leurs propres fardeaux outre ceux de tous ceux qui les suivent, jusqu'au Jour de la Résurrection.

Par ailleurs, ils tirent argument de certains versets du Coran, qui s'accordent avec à leurs passions, ou avancent comme preuves les versets ambigus – comme à l'accoutumée – et délaissent ceux qui sont clairs. Notre propos sur les versets clairs



du Sublime Coran démontre, explique et souligne que les savants des Gens du Livre savaient pertinemment que le Coran est vrai et qu'il vient d'Allah le Très-Haut. Dans ce qui suit, nous citons certaines preuves à ce sujet.

1. “Ô Enfants d'Israël ! Rappelez-vous Mon bienfait dont je vous ai comblés : Si vous tenez vos engagements vis-à-vis de Moi, Je tiendrai les miens. Et c'est Moi que vous devez redouter. Et croyez à ce que J'ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous ; et ne soyez pas les premiers à le rejeter. Et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix. Et c'est Moi que vous devez craindre. Et ne mêlez pas le faux à la vérité. Ne cachez pas sciemment la vérité.” (2 : 40-42)

Ces nobles versets s'inscrivent dans le contexte des paroles coraniques qui prouvent l'obligation de croire au Coran, comme déjà mentionné. Nous n'en retenons toutefois que ce qui a un rapport avec le sujet que nous traitons.

En effet, Allah dit aux juifs qui ont vécu à l'époque de la Révélation : “Et croyez à ce que J'ai fait descendre, en confirmation de ce qui était déjà avec vous” : à savoir la Torah. Il ne l'exprime de la sorte que pour souligner le fait que ces juifs connaissaient la Torah et l'a possédaient depuis longtemps. Par conséquent, ils savaient de manière certaine, que son contenu menait à la connaissance que le Coran vient la confirmer.

“Et n'échangez pas Mes révélations contre un vil prix.” Autrement dit : n'échangez pas la description de Muḥammad ﷺ contre une chose insignifiante de ce monde. La raison en est que les chefs et les savants juifs recevaient de la nourriture de la lie du peuple et des ignorants. Chaque année, ils leur prenaient une part déterminée de leurs grains, de leur élevage et de leur argent. Dès lors, ils craignaient de perdre tous ces avantages, s'ils révélaient la description de Muḥammad ﷺ et s'ils le suivaient. Ils ont donc changé sa description, caché son nom et choisi ce bas monde à l'au-delà.

Ces sots sont allés à l'encontre de la plus simple loi économique, parce qu'il est connu que l'être humain paie le prix pour prendre ce qui lui est le plus profitable et le plus cher à ses yeux. Par contre, ceux-là ont payé le plus grand prix pour prendre « une petite quantité ». Ils ont donc sous-évalué la marchandise.

Ensuite, Allah le Très-Haut leur a interdit deux choses : mêler le faux à la vérité et cacher la vérité : “Et ne mêlez pas le faux à la vérité. Ne cachez pas



sciemment la vérité.” Allah le Très-Haut leur a interdit de mélanger la vérité qu’Il a fait descendre sur eux – la description de Muḥammad ﷺ – avec le faux qu’ils écrivent de leurs propres mains, en changeant la description de Muḥammad ﷺ.

Ceci contient la preuve que les Gens du Livre savent pertinemment que le Coran est vrai et qu’il vient d’Allah le Très-Haut. Malgré tout, ils ont abandonné la foi en lui, l’ont délaissé et ont accepté, à sa place, un vil prix constitué de miettes de ce monde. Comme est mauvais ce qu’ils achètent !

2. “Et quand leur vint d’Allah un Livre confirmant celui qu’ils avaient déjà, - alors qu’auparavant ils cherchaient la suprématie sur les mécréants - quand donc leur vint cela même qu’ils reconnaissaient, ils refusèrent d’y croire. Que la malédiction d’Allah soit sur les mécréants ! Comme est vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes ! Ils ne croient pas en ce qu’Allah a fait descendre, révoltés à l’idée qu’Allah, de par Sa grâce, fasse descendre la révélation sur ceux de Ses serviteurs qu’Il veut. Ils ont donc acquis colère sur colère, car un châtement avilissant attend les infidèles !” (2 : 89-90)

Le Livre signifie le Sublime Coran. Les exégètes rappellent que les juifs demandaient le secours d’Allah contre les Arabes polythéistes, avant l’avènement du Prophète . Quand un évènement les tourmentait ou qu’un ennemi les surprenait, ils disaient : « Ô Allah ! Accorde-nous la victoire contre eux, par le prophète (qui sera) envoyé à la fin des temps, dont nous trouvons la description dans la Torah ». Ils étaient alors secourus. Ils disaient à leurs ennemis polythéistes : « L’époque d’un prophète, qui se manifestera pour confirmer ce que nous disons est imminente. En sa compagnie, nous vous tuerons comme l’ont été les ‘Âd, les Thamûd et Iram. » “Quand leur vint cela même qu’ils reconnaissaient” – c’est-à-dire Muḥammad ﷺ – qui n’était pas issu des fils d’Israël et qu’ils reconnurent ses caractéristiques et sa description, “ils refusèrent d’y croire” par injustice et par jalousie.

L’argument à retenir est le suivant : les Gens du Livre étaient déjà au courant de l’avènement du Prophète ﷺ. Ils en étaient convaincus, dans la mesure où ils recherchaient le secours à travers ce prophète et brandissaient la menace de sa venue. Lorsque ce Livre leur vint, ainsi que le prophète qu’ils connaissaient, ils le rejetèrent par injustice et par jalousie, parce qu’il n’était pas issu des fils d’Israël.

3. “Ô Gens du Livre, pourquoi ne croyez-vous pas aux versets d’Allah, cependant que vous en êtes témoins?” (3 : 70). La signification : pour quelle



raison rejetez-vous les signes d'Allah le Très-Haut, qui sont les versets du Coran, alors que la Torah et l'Évangile ont annoncé la venue de l'Envoyé ﷺ et ont prouvé sa mission prophétique ? Et pourtant, vous connaissez la véracité de ces versets et vous témoignez qu'ils proviennent d'Allah le Très-Haut. Ceci prouve clairement que les savants des Gens du Livre savent pertinemment, que le Coran est la vérité et qu'il vient d'Allah. De ce fait, la preuve est bien établie contre eux.

4. “Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu avec la vérité venant de ton Seigneur. Ne sois donc pas du nombre de ceux qui doutent.” (6 : 114)

Cela signifie : Dis – Ô Muḥammad – à ces gens-là : « Vous être vraiment étranges ! M'égarerais-je de la voie droite, pour ensuite rechercher un autre arbitre qu'Allah pour juger entre vous et moi, afin qu'il tranche entre celui qui a raison et celui qui a tort ? Et pourtant, c'est Lui qui a fait descendre vers vous le Coran, où Il expose clairement la vérité et la fausseté, et tout ce dont vous avez besoin tant dans votre vie mondaine et que dans votre religion.

Ensuite, Il confirme la réalité de la descente du Coran d'Allah le Très-Haut ainsi que l'authenticité de son contenu. Il rappelle – et c'est le point qui nous concerne – que les savants juifs et chrétiens qui ont reçu le Livre, savent pertinemment que ce Coran qui est descendu sur toi, provient réellement de ton Seigneur et qu'il renferme la vérité. C'est ce qu'Allah le Très-Haut souligne dans un autre verset : “Et c'est en toute vérité que Nous l'avons fait descendre et avec la vérité il est descendu.” (17 : 105)

La signification est qu'il est descendu vers nous tel quel, sans subir le moindre changement. Quant à Sa parole : “Ne sois donc pas du nombre de ceux qui doutent.” En d'autres termes : ne sois pas de ceux qui doutent que les Gens du Livre savent que le Coran descend de ton Seigneur avec la vérité. Que la contestation et la mécréance de la plupart d'entre eux ne te plongent pas dans le doute, car si certains d'entre eux ne le reconnaissent pas, c'est par injustice et jalousie, et parce qu'ils sont attirés par les apparences de la vie. Si celui qui bénéficie du soutien de la révélation en est interdit, l'interdiction s'applique a fortiori à sa communauté.

Cette interdiction constitue un surplus de confirmation et d'enracinement de la conviction, afin que celle-ci ne soit troublée par aucune ombre d'hésitation.



Autrement, le Prophète – autant que ses frères envoyés, possède un argument clair du commandement de son Seigneur, comme il est dit par le Très- Haut : “ Dis: « Je m’appuie sur une preuve évidente de la part de mon Seigneur.»” (6 : 57)

5. “Et ceci était déjà mentionné dans les Écrits des anciens (envoyés). N’est-ce pas pour eux un signe, que les savants des fils d’Israël le sachent?” (26 : 196-197)

Les Livres précédents ont confirmé et annoncé la bonne nouvelle de la venue du Sublime Coran. Il est descendu exactement comme ils l’ont annoncé. En effet, la mention du Coran dans les Livres des prophètes antérieurs est une preuve de son authenticité et de la source divine.

Ensuite, Il a établi l’argument contre Quraysh en disant : “N’est-ce pas pour eux un signe” de son authenticité et de sa provenance divine, “que les savants des fils d’Israël le sachent”.

Car ce sont ceux chez qui la science a abouti et ils sont devenus les plus savants parmi les hommes, et les gens de l’équité. Il fallait donc y croire, parce que les érudits des enfants d’Israël savaient que c’était la vérité.

En effet, à chaque fois que l’on doute de quelque chose, il convient de se référer à ceux qui maîtrisent la question. Leur parole servira alors de preuve contre les autres. Tout comme les sorciers – qui excellaient dans l’art de la magie – connaissaient la véracité du miracle de Mûsâ – et savaient que ce n’était pas de la magie. On ne fait donc aucun cas de ce que disent les ignorants par la suite.

Le verset renferme aussi la preuve que les érudits des Enfants d’Israël savent, avec conviction, que le Coran est vérité et qu’il vient d’Allah le Très-Haut. Néanmoins, ils l’ont rejeté et ont délaissé la foi en lui. Par conséquent, la plupart des Enfants d’Israël n’y ont pas cru et l’ont abandonné par injustice et par jalousie.

6. “Dis : Que diriez-vous si (cette révélation s’avère) venir d’Allah et que vous n’y croyez pas, qu’un témoin parmi les fils d’Israël en atteste la conformité (au Pentateuque) et y croit pendant que vous, vous le repoussez avec orgueil... En vérité Allah ne guide pas les gens injustes!” (46 : 10)

La signification de « Ô Muhammad, dis à ces polythéistes : “Informez-moi de votre situation. Si le Coran vient d’Allah – que ce n’est ni magie, ni mensonge comme vous le prétendez – et qu’un témoin notable parmi les Enfants d’Israël



atteste qu'il vient d'Allah le Très-Haut, y croit sans hésitation et que vous n'y croyez pas parce que vous vous enflez d'orgueil, que les nouvelles des prophètes et celles de leurs nobles disciples concordent, et que vous vous montrez arrogants, ô gens ignorants et stupides, qu'est-ce que cela sinon la plus grande et la plus extrême mécréance ?" C'est refuser la vérité par orgueil après en avoir eu la maîtrise.

Le point à retenir est que ce verset englobe tout juif ou chrétien qui se caractérise ainsi. Sa'd Ibn Abî Waqqas dit: «Je n'ai entendu le Prophète ﷺ dire à aucun homme qui marche sur terre, qu'il est un habitant du paradis, si ce n'est à 'Abd Allah Ibn Salâm. C'est à son sujet qu'est descendu le verset : "un témoin parmi les fils d'Israël en atteste la conformité" ¹⁰

Ceci n'indique pas la spécification. Il ne s'agit que d'un individu parmi tant d'autres. Par conséquent, le terme de « témoin » comprend tous ceux, parmi les Gens du Livre, qui ressemblent à 'Abd Allah Ibn Salâm dans sa croyance au Sublime Coran et au Noble Prophète ﷺ.

La mécréance des Gens du Livre qui ne croient pas au Coran

Certes, les Gens du Livre nient, par jalousie et injustice, que le Sublime Coran abroge leur législation. Ils prétendent que celui d'entre eux qui est mort juif ou chrétien, à l'époque de la mission muhammadienne, est un croyant et qu'il sera sauvé du châtement d'Allah le Très-Haut, même s'il n'a pas cru au message de Muḥammad r et à son Noble Livre.

Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un mensonge patent et d'une prétention absurde, qui n'a aucun fondement de vérité. Bien au contraire, la majorité des versets du Coran le dément. Les preuves claires se succèdent pour prouver que le message de Muḥammad ﷺ ainsi que son Sublime Livre s'adressent de manière générale aux gens intelligents de l'univers, et à l'ensemble de l'humanité. Ceci est donc devenu obligatoirement connu dans la religion islamique.

Il est indiscutable que la législation muhammadienne abroge celle des juifs et des chrétiens, ainsi que les autres législations célestes. Celui, parmi les Gens du Livre et autres, qui ne croit pas au message de Muḥammad ﷺ et au Sublime Coran,

¹⁰ Al-Bukhârî, n°3812.



avec soumission et obéissance est un mécréant qui séjournera éternellement dans le feu. Dans ce qui suit, nous citons quelques textes qui le prouvent :

1. “Et quand leur vint d’Allah un Livre confirmant celui qu’ils avaient déjà – alors qu’auparavant ils cherchaient la supré- matie sur les mécréants – quand donc leur vint cela même qu’ils reconnaissaient, ils refusèrent d’y croire. Que la malédiction d’Allah soit sur les mécréants ! Comme est vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes ! Ils ne croient pas en ce qu’Allah a fait descendre, révoltés à l’idée qu’Allah, de par Sa grâce, fasse descendre la révélation sur ceux de Ses serviteurs qu’Il veut. Ils ont donc acquis colère sur colère, car un châtiment avilissant attend les infidèles ! Et quand on leur dit : «Croyez à ce qu’Allah a fait descendre», ils disent : «Nous croyons à ce qu’on a fait descendre à nous». Et ils rejettent le reste, alors qu’il est la vérité confirmant ce qu’il y avait déjà avec eux.”
(2 : 89-91)

Les juifs contemporains du Prophète ﷺ savaient réellement qu’il était le Prophète annoncé dans la Torah, mais ils n’ont pas cru en lui par jalousie et injustice. Cela signifie qu’ils ont vendu leur vraie part – à savoir la foi dans le Livre d’Allah le Très-Haut, et la récompense qui s’ensuit dans ce monde et dans l’au-delà

– et ont troqué la foi en ce qu’Allah a fait descendre contre la mécréance et le châtiment qui le suit, dans ce monde aussi bien que dans l’au-delà.

Dès lors, ils ont mérité de la part d’Allah le Très-Haut une nouvelle grande colère, parce qu’ils n’ont pas cru au Sublime Coran, qui est la grâce d’Allah le Très-Haut envers Muḥammad ﷺ. Cette colère est ajoutée, dans la balance de leurs mauvaises œuvres, à une autre colère qu’ils avaient méritée auparavant parce qu’ils avaient négligé la Torah et n’avaient pas cru en ‘Isa.

Ibn ‘Abbâs et Mujâhid expliquent : « La première colère, c’est parce qu’ils ont négligé la Torah et l’ont modifiée. La deuxième parce qu’ils n’ont cru ni en Muḥammad ﷺ ni au Coran»¹¹.

Allah les a donc maudits et s’est fâché contre eux, colère après colère, en raison de la quantité de fois qu’ils ont mécréu et aussi à cause de leurs doutes et de leurs polythéismes successifs.

¹¹ Tafsîr al-Baghawî, (1/76).



Le point qui nous importe dans ce texte est le suivant : leur rejet du Coran est un rejet de la Torah elle-même, car le tout vient d'Allah le Très-Haut. Celui qui n'y croit pas séjournera éternellement au feu.

2. “Dis : « Quiconque est ennemi de Gabriel doit connaître que c'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur cette révélation qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux croyants de guide et d'heureuse annonce ». Dis : « Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses Messagers, de Gabriel et de Michaël... (Allah sera son ennemi) car Allah est l'ennemi des infidèles ». Et très certainement Nous avons fait descendre vers toi des signes évidents. Et seuls les pervers n'y croient pas.” (2 : 97-99)

Les juifs ne se sont pas contentés de tuer les prophètes, de falsifier la Torah et de vendre les versets d'Allah contre un vil prix et des vanités de ce monde. Ils ont ajouté à ces crimes un autre méfait, à savoir leur inimitié envers les anges. En effet, ils ont nourri de l'hostilité envers l'ange le plus rapproché d'Allah le Très-Haut, Gabriel, qui est descendu avec la révélation du Coran.

Les exégètes s'accordent à dire que ces versets sont descendus en réponse aux juifs, qui prétendaient que Gabriel était leur ennemi et Michaël leur ami. Les propos intervinrent après un débat qui les opposa au Messager d'Allah ﷺ à Médine. Ce débat concernait, entre autres, ce qui suit : Ibn 'Abbas رضي الله عنه relate : « Les juifs vinrent dirent au Messager d'Allah ﷺ : « Ô Abû al-Qâsim! Nous allons t'interroger sur cinq choses. Si tu nous réponds correctement nous saurons que tu es un prophète et nous te suivrons. »

Il prit envers eux le même engagement que Israël [Jacob] avait prit envers ses fils, quand ils dirent : « Allah est garant de ce que nous disons... »

(Les juifs dirent :) « Il ne reste plus qu'une chose. Si tu nous donnes satisfaction là-dessus, nous te prêterons serment d'allégeance. Il n'est pas de prophète sans qu'un ange ne vienne lui apporter des nouvelles de la Révélation. Dis-nous donc qui est ton compagnon? » Il répondit: « Gabriel ». Ils répliquèrent: « Gabriel ?! Celui qui descend pour apporter la guerre, le combat et le châtement. C'est notre ennemi. Si tu avais dit : Michaël, qui descend avec la miséricorde, les plantes et la pluie, cela aurait fait l'affaire. » Allah Tout Puissant fit alors descendre : “Quiconque est ennemi de Gabriel”, jusqu'à la fin du verset 97 de la



sourate al-Baqara » ¹².

Les versets que nous étudions signifient : Dis – Ô Muḥammad

– à ces juifs qui prétendent que ce qui les empêche de croire en toi est ton allié Gabriel ; si c'était un autre ange d'Allah, ils auraient cru en toi et tenu pour véridique : « Votre prétention constitue une contradiction, une incohérence et une arrogance vis-à-vis d'Allah le Très-Haut. »

En effet, Gabriel qui a fait descendre le Coran de chez Allah Tout Puissant sur ton cœur, est celui-là même qui est descendu vers les autres prophètes avant toi. C'est Allah le Très-Haut qui le lui a ordonné et l'a envoyé avec cet ordre. Il n'est qu'un simple envoyé.

Ce Livre avec lequel Gabriel est descendu confirme les autres Livres qui l'ont précédé et n'entre ni en contradiction ni en opposition avec eux.

Par conséquent, l'hostilité envers Gabriel, qui en est caractérisé, est synonyme de mécréance envers Allah et Ses versets et d'hostilité envers Allah, Ses envoyés et Ses anges. Ainsi, leur hostilité envers Gabriel ne vise pas son essence, mais la vérité avec laquelle il est descendu de chez Allah le Très-Haut, sur Son Messager .

Par conséquent, leur acte et leur ignoble parole renferment la mécréance et l'hostilité envers Celui qui l'a fait descendre et l'a envoyé, ce avec quoi il a été envoyé et celui vers qui il a été envoyé.

Ces versets contiennent une admonestation adressée aux juifs et un exposé clair de leur rejet du Sublime Coran parce qu'ils le traitent de mensonge. Ils les informent également qu'Allah Tout Puissant est l'ennemi de quiconque se déclare ennemi de Muḥammad ﷺ et ainsi est de ceux qui mécroient en Allah, qui contestent les versets d'Allah, qui se trouvent à l'extérieur de Sa religion, de Sa loi et de Sa voie droite ; qui se rebellent contre les versets et les décisions d'Allah. Ceux-là sont les compagnons du feu et ils y seront éternellement.

3. “Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. Ceux auxquels le Livre a été apporté ne se sont disputés, par agressement entre eux, qu'après avoir reçu la science. Et quiconque ne croit pas aux signes d'Allah... alors Allah est prompt à demander compte !” (3 : 19)

¹² *Aḥmad, n°2514, jugé authentique par Aḥmad Shâkir.*



Ce passage coranique signifie que la vraie religion qu'Allah le Très-Haut agréé est l'Islam. Il n'accepte aucune autre religion de qui que ce soit. Cette religion agréée consiste à savoir suivre les Messagers et les écrits avec lesquels Allah les a envoyés à toute époque, jusqu'à ce que Muḥammad ﷺ vienne sceller la mission. Par conséquent, celui qui rencontre Allah – après la mission de Muḥammad ﷺ – avec une religion qui suit une autre loi que la Sienne, ne sera pas acceptée, comme le dit le Très- Haut: “Et quiconque désire une religion autre que l'Islam ne sera point agréé” (3 : 85)

La religion agréée d'Allah se limite donc à l'Islam : il s'agit de l'unicité divine exempte de toutes les souillures du polythéisme, du culte voué à Allah uniquement et de la conformité à Ses ordres et à Ses interdits ainsi qu'à Ses lois.

C'est pourquoi Allah le Très-Haut a blâmé les juifs et les chrétiens pour leur opposition à l'Islam et au message de Muhammad ﷺ suite à la connaissance qu'ils ont reçue à travers les arguments éclatants, les signes merveilleux et les preuves écrasantes.

Leur rejet de l'islam, de Muḥammad ﷺ et du Livre qui est descendu sur lui, est dû, non pas à l'ignorance ou à l'équivoque, mais bel et bien à leur arrogance et leur jalousie vis-à-vis du Messager en particulier et des Arabes en général. Outre leur grand désir de la puissance et l'autorité ainsi que les apparats de la vie. Par conséquent, ils sont de ceux qui se sont égarés sciemment et avec évidence.

C'est pourquoi ils ont mérité le pire et le plus dur des châti- ments, comme il ressort de la mise en garde et de la menace que renferme la parole du Très-Haut : “Et quiconque ne croit pas aux signes d'Allah... alors Allah est prompt à demander compte !” Il s'agit d'une allusion à la menace, parce que la promptitude de la reddition de compte commence par celle de qui ne croit pas aux versets. La reddition de compte ici est synonyme de rétribution, comme la parole du Très-Haut : “Leur compte n'incombe qu'à mon Seigneur” (26 : 113).

La conclusion à tirer de ce texte est que les gens du Livre ont contesté les versets du Sublime Coran et n'ont pas cru en lui. Allah le Très-Haut les rétribuera alors et leur demandera des comptes pour l'avoir traité de mensonge. Ils séjourneront éternellement dans le feu de la Géhenne.

4. “Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs, ne cesseront pas de mécroire jusqu'à ce que leur vienne la Preuve évidente : un



Messenger, de la part d'Allah, qui leur récite des feuilles purifiées, dans lesquelles se trouvent des prescriptions d'une rectitude parfaite. Et ceux à qui le Livre a été donné ne se sont divisés qu'après que la preuve leur fut venue." (al-Bayyina : 1-4) Jusqu'à la parole du Très-Haut : "Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement. De toute la création, ce sont eux les pires." (98 : 6)

Les versets indiquent que ceux qui mécroient parmi les gens du Livre – les juifs et les chrétiens – et les polythéistes, qui adorent les statues et les idoles, ne seront pas laissés à l'abandon, sans qu'Allah ne les guide vers la vérité et n'établisse contre eux l'argument évident. Cet argument évident est « le messenger d'Allah », à savoir Muḥammad ﷺ. Il récite par cœur un Coran – parce qu'il est un illettré qui ne sait ni lire ni écrire

– qui a été ensuite écrit dans des pages dépouillées de toute fausseté et de toute falsification, qui contiennent des versets droits exempts de tortuosité.

Le messenger ici concerne indiscutablement Muḥammad ﷺ parce que c'est lui qui a été envoyé à tous les hommes, aussi bien les gens du Livre que les polythéistes. Les juifs et les chrétiens n'ont été en désaccord au sujet de Muḥammad ﷺ et de son Livre, pour se diviser en sectes et partis, qu'après avoir reçu l'argument évident prouvant la véracité de son message et qu'il est l'envoyé promis dans leurs livres.

C'est pourquoi le Messenger d'Allah ﷺ a dit: «Par Celui qui détient l'âme de Muḥammad dans Sa main ! Aucun juif ou chrétien de cette communauté¹³ n'entend parler de moi, puis meurt sans avoir cru en ce avec quoi j'ai été envoyé, sans être parmi les habitants du feu »¹⁴.

Ainsi, nous constatons que le message de l'Islam s'adresse avec ses arguments clairs, forts et transmis de manière notoire, aux gens du Livre situés aux quatre coins du globe. Ceux-ci sont, d'ailleurs, appelés à croire en Muḥammad ﷺ et en son Livre, qui est un argument contre eux et contre les autres. Quiconque n'y croit pas avec obéissance et soumission est un mécréant qui séjournera éternellement dans l'enfer.

¹³ La communauté concernée par la prédication.

¹⁴ Muslim, n°153.

